

Date de la visite : 19/04/2018
Contrôleur : BARBUT Marie
Téléphone : 05-58-73-90-17
marie.barbut@sydec40.fr

Adresse de l'installation : 260, RTE DES VIGNES - VILLENAVE

Propriétaire/occupant

Coordonnées du propriétaire

Nom Prénom : M. HEITZ Fredy
Adresse : 2400 RTE DE SERROUN
40110 VILLENAVE
Personne présente : HEITZ FREDY

Coordonnées de l'occupant

Nom Prénom : M. HEITZ Fredy
Adresse : 2400 RTE DE SERROUN
40110 VILLENAVE

Renseignements sur la parcelle et l'immeuble

Résidence : Résidence principale
Année de réalisation de l'installation : 1982
Réf. cadastrale : Sect. : F Parcelle : 0274
Parcelles associées : -

Superficie du terrain (m²) : 2400

Date du précédent rapport : 10/07/2014
Réaménagement du terrain sur et aux abords de l'installation : Non

Alimentation en eau potable : Publique

Captage d'eau : Sur le terrain :
Non
Pour conso. humaine ?
Distance / ANC (m) :

Nature de l'immeuble : MAISON INDIVIDUELLE

Nombre de chambres : 4
Nombre de pièces principales : 5
Nombre d'usager(s) :
Pente du terrain : Faible <5%
Destination des eaux pluviales : Système
d'assainissement

Sur le terrain voisin :
Non

Dispositif d'assainissement

COLLECTE DES EAUX USEES :

Eaux ménagères et eaux pluviales/piscine séparées ? : Oui
Eaux vannes et eaux pluviales/piscine séparées ? : Oui
Existe-t-il des regards de collecte : Non
Réalisation de travaux depuis dernier contrôle : Non
Absence de nuisances olfactives : Ne sait pas

LE DISPOSITIF EST-IL POSITIONNE A AU MOINS :

- 5 m de l'habitation : Oui
- 3 m de tout arbre : Non
- 3 m des limites de propriété : Non
- 35 m d'un forage pour la consommation humaine : Non

Si non, distance /au dispositif (m) :

AMENAGEMENT DU DISPOSITIF :

Absence de recouvrement par revêtement étanche : Oui

Absence de circulation ou stationnement de véhicule : Oui

Observations et préconisations :

PRETRAITEMENT :

Type de Prétraitement	Présence	Volume	Eaux collectées	Ventilation Amont	Ventilation Aval	Accessibilité	Etat
Bac dégraisseur Matériaux :	Non						
Préfiltre	Non		WC				Pas de pouzzolane
Fosse septique Matériaux : Plastique	Oui	1,5 m ³	WC	Non	Non	Oui	Correct

Mesure du niveau de boue : Non effectuée

Eaux non prétraitées : Eaux ménagères

Installation sécurisée (structure et fermeture des parties dangereuses pour les personnes) : Oui

Observations et préconisations : La mise en place d'un système de prétraitements est nécessaire pour l'ensemble des eaux usées. Il devra être dimensionné en fonction de la capacité d'accueil de l'habitation.

TRAITEMENT :

Type	Accès	Eaux traitées	Etat :	Dimension :
Tranchée d'épandage	Non	WC	Non identifié	

Présence d'un autre système : Pas d'autres systèmes

Eaux non traitées : Eaux ménagères

SI AUTRE DISPOSITIF, DESCRIPTION :

Titulaire de l'agrément :

N° Agrément :

Dénomination commerciale :

Equivalent-Habitants (EH) :

Observations et préconisations :

L'installation est incomplète puisque aucun traitement n'est en place actuellement pour traiter les eaux usées, la mise en place d'un système de traitement réglementaire pour l'ensemble des eaux usées est nécessaire.

L'installation actuelle n'est pas conforme aux normes en vigueur de par son dimensionnement (drain unique).

Il est nécessaire de séparer les eaux pluviales de l'installation de traitement.

RELEVAGE (Si présence)

Prétraitement

Traitement

Exutoire

Relevage vers :

Bon fonctionnement : Pas de relevage à contrôler

REJET :

Rejet d'effluents	Infiltration (Rejet en sous-sol)	Milieu superficiel
Effluents traités :	Pas de rejet	Pas de rejet
Effluents prétraités :	Wc	Trop plein tranchées
Effluents bruts :	Pas de rejet	Eaux ménagères

Exutoire : Fossé communal

Etat de l'exutoire :

Absence de contact direct avec des eaux usées non traitées : Non

Observations et préconisations : Les eaux ménagères brutes et vannes prétraitées se déversent dans un fossé.

VIDANGE ET ENTRETIEN

Date de la dernière vidange :

Document justificatif : Non

Nom du vidangeur : Non précisé

Fréquence d'entretien :

Volume vidangé (m³) :

Destination des boues : non identifié

Observations et préconisations : Les certificats de vidange sont obligatoires, il est indispensable de faire appel à des vidangeurs agréés.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du système, il est recommandé de faire vidanger régulièrement les prétraitements par un vidangeur agréé (vidange de la fosse lorsque les boues sont à la moitié du volume de la fosse).

La mesure de la hauteur des boues n'a pu être réalisée car seul le regard du préfiltre était accessible.

EVALUATION DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (Suivant arrêté du 27 avril 2012 annexe II)

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	<input checked="" type="checkbox"/> : Non	<input type="checkbox"/> : Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> : Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non-respect de l'article L.1331-1-1- du code de la santé publique <ul style="list-style-type: none"> Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais 		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <small>(contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)</small> <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré (utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution)	Installation non-conforme Danger pour la santé des personnes (Article 4 cas a) <ul style="list-style-type: none"> Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente 		
<input checked="" type="checkbox"/> Installation incomplète <small>- fosse septique seule - un prétraitement seul ou un traitement seul - un rejet d'eaux usées prétraitées ou partiellement prétraitées dans un puisard - un rejet d'eaux usées prétraitées ou partiellement prétraitées dans une mare ou un cours d'eau - une fosse étanche munie d'un trop-plein, une évacuation d'eaux usées brutes dans un système d'épandage - un rejet de la totalité des eaux usées brutes à l'air libre, dans un puisard, un cours d'eau, une mare... - pour les installations agréées, une installation qui ne répond pas aux modalités prévues par l'agrément délivré par les ministères en charge de l'environnement et de la santé ;</small> <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <small>Le sous-dimensionnement est significatif si la capacité de l'installation est inférieure au flux de pollution à traiter dans un rapport de 1 à 2. Le contrôleur peut notamment constater les situations suivantes :</small> <small>- un drain d'épandage unique - une fosse septique utilisée comme fosse toutes eaux - une fosse qui déborde systématiquement - une partie significative des eaux ménagères qui n'est pas traitée</small> <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs <small>Le contrôleur peut constater l'une des situations suivantes :</small> <small>- Un prétraitement fortement dégradé et ayant perdu son étanchéité - Un réseau de drains d'épandage totalement engorgés conduisant à la remontée en surface d'eaux usées - Une micro-station avec un moteur hors-service - Une micro-station sur laquelle des dépôts de boues sont constatés</small>	Installation non-conforme (Article 4 – cas c)	Installation non-conforme Danger pour la santé des personnes (Article 4 – cas a)	Installation non-conforme Risque environnemental avéré (Article 4 – cas b)
	> <ul style="list-style-type: none"> Travaux dans un délai de 1 an si vente 	<ul style="list-style-type: none"> Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente 	<ul style="list-style-type: none"> Travaux obligatoire sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	<ul style="list-style-type: none"> Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation 		
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut			

> : Seules les annotations en rouge vous concernent.

Voir les conclusions page suivante.

Conclusion :

 INSTALLATION NON CONFORME

- Installation incomplète (cas c)
- Installation significativement sous-dimensionnée (cas c)
- Installation présentant des dysfonctionnements majeurs (cas c)

Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :

Cette installation génère des nuisances sanitaires et environnementales significatives.

Conformément au code de la santé publique, un système d'assainissement doit être créé. Article 1331.1 : "Les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement".

Comme le mentionne la loi 2010-788 (Grenelle 2 art.160) et l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation "en cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente".

Il est impératif, pour l'acquéreur, de prendre contact avec nos services afin de définir la mise en place d'un système d'assainissement complet adapté à la nature du sol et dimensionné selon la capacité d'accueil de l'habitation.

N.B. : La mise en conformité totale correspond à la réhabilitation de tous les éléments composant l'installation avec la possibilité de conserver les éléments existants conformes à la réglementation (cf. article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif au contrôle)

La fréquence de contrôle est indiquée dans le règlement de service du SPANC

Ce rapport résulte des informations données par l'utilisateur lors de la visite sur le terrain. Le SYDEC ne pourra donc en aucun cas être tenu responsable en cas de renseignements erronés.

SCHEMA DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

